



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

5 IGC

Distribution : limitée

**CE/11/5.IGC/213/Dec.
Paris, 7 décembre 2011
Original : français / anglais**

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
5 - 7 décembre 2011**

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 5.IGC 1

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/1 ;*
2. *Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné, tel qu'amendé.*

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Décision 5.IGC 2

Le Comité,

1. *Ayant examiné la liste des observateurs ;*
2. *Approuve la liste des observateurs.*

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du compte rendu détaillé de la quatrième session ordinaire du Comité

Décision 5.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la quatrième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

Point 4 de l'ordre du jour : Préparation des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention

Décision 5.IGC 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/4 ;
2. Rappelant les Résolutions 3.CP 7 et 3.CP 10 de la Conférence des Parties et sa Décision 4.IGC 7 ;
3. Remercie le Secrétariat et le Comité de liaison ONG-UNESCO d'avoir organisé une session d'échanges sur le rôle de la société civile dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux ;
4. Encourage les Parties à assurer la plus large participation ainsi que l'implication de la société civile lors de l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux ;
5. Encourage également les Parties à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental ;
6. Invite les Parties qui sont en mesure de le faire de soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour le partage des informations.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la deuxième année de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Décision 5.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/5 et ses Annexes ;
2. Prenant note du montant de 1 316 328 US\$ disponible au 30 juin 2011 pour le financement des programmes/projets et de l'assistance préparatoire, tel que défini à l'Annexe 3 du document CE/11/5.IGC/213/6 ;
3. Décide que les projets présentés à l'Annexe 4 et annexés à cette décision bénéficieront du soutien financier du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), tout en tenant compte des observations du Comité sur l'application des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ;
4. Demande instamment au panel d'experts d'appliquer rigoureusement les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC lors des prochains cycles d'évaluation en tenant compte des observations et préoccupations des membres du Comité ;
5. Prend note avec intérêt des commentaires, observations et recommandations du panel d'experts ;
6. Décide de renouveler, pour une période d'un an à partir de la présente session, les membres du panel d'experts chargés d'élaborer des recommandations pour la sixième session ordinaire du Comité en vue de l'examen, par celui-ci, des demandes de financement de programmes/projets dans le cadre du FIDC ;
7. Demande au Secrétariat d'inviter le Coordinateur du panel d'experts à participer à la sixième session ordinaire du Comité.

ANNEXEe à la Décision 5.IGC 5

Points	Programme/projet (PR) Assistance préparatoire (PA)	Pays ou OING	Bénéficiaire	Projet N°	Titre du projet	Demande de financement au FIDC (US\$)	Montant alloué par le Panel d'experts (US\$)	Co-financement des demandeurs	Décision par le Comité (US\$)
37	PR	Barbade	ONG	24	Promoting the export of Caribbean music to North American markets	100 000	100 000	65 000	100 000
37	PR	Croatie	ONG	53	Book market regulation and promotion of a culture of reading in Croatia	26 000	26 000	6 200	26 000
36	PR	Bosnie Herzegovine	ONG	34	Mapping the film industry in Bosnia and Herzegovina	40 700	35 700	22 700	35 700
36	PR	Brésil	ONG	48	Capacity building and distribution opportunities for indigenous filmmakers in Brazil	97 580	97 580	24 000	97 580
36	PR	Zimbabwe	ONG	188	Measuring the economic contribution of Zimbabwe's cultural industries	99 023	99 023	0	99 023
35	PR	CIAI - Italian Association for Aid to Children	OING	106	Association of young artists building Cambodia's future cultural industries	81 341	81 341	21 060	81 341
35	PR	St Vincent et les Grenadines	EP	6	National cultural policy reform in Saint Vincent and the Grenadines	43 605	43 605	103 200	43 605
35	PR	Serbie	ONG	145	Professional development for cultural entrepreneurs in Serbia	97 250	97 250	137 415	97 250
35	PR	Afrique du Sud	ONG	153	Encouraging creative entrepreneurship in South Africa through recycled arts	100 000	81 000	19 600	81 000

34	PR	Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED)	OING	76	Strengthening and diversifying music production in Tajikistan	100 000	85 000	35 600	85 000
34	PR	Sénégal	ONG	140	Formation des responsables culturels sénégalais dans la mise en œuvre de la politique culturelle	99 550	99 550	4 440	99 550
33	PR	Niger	ONG	138	Renforcement des capacités pour la promotion des industries culturelles émergentes au Niger	89 398	80 000	0	80 000
32	PA	Malawi	EP	2	Strengthening the cultural industries in Malawi: a preparatory assistance request	10 000	10 000	1 050	10 000
32	PR	Uruguay	EP	194	Fostering creativity and cultural participation for poverty alleviation in Uruguay	95 115	95 115	24 400	95 115
30	PR	Kenya	GR	93	Promoting the cultural expressions of Kenya's indigenous peoples	99 947	95 547	0	95 547
30	PR	Mozambique	EP	198	Combating youth unemployment in Mozambique through the cultural industries	65 000	65 000	0	65 000
30	PR	Togo	EP	13	Elaboration d'un plan stratégique pour mettre en œuvre des politiques culturelles au Togo	98 698	98 698	10 420	98 698

Point 6 de l'ordre du jour : Utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Décision 5.IGC 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/6 et ses Annexes, ainsi que le document CE/11/5.IGC/213/INF.3 ;
2. Rappelle ses Décisions 3.IGC 5 et 4.IGC 10A, ainsi que le paragraphe 5 de la Résolution 3.CP 9 de la Conférence des Parties ;
3. Prend note des états financiers du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2011, tels que présentés dans l'Annexe I du document CE/11/5.IGC/213/6 ;
4. Félicite les Parties, les Etats et les individus qui ont fait des contributions au FIDC et encourage les Parties à poursuivre les contributions au FIDC comme indiqué au paragraphe 7 de l'article 18 de la Convention ;
5. Adopte le budget pour 2012, tel que présenté dans l'Annexe III du document CE/11/5.IGC/213/6, tel qu'amendé ;
6. Décide de lancer un nouvel appel à projets en 2012 et de consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2012 pour la troisième année de la phase pilote (2012) ;
7. Décide d'allouer en plus, sous les coûts fixes, un montant maximum de 200 000 US\$ pour les activités de levée de fonds comme décrit dans le document CE/11/3.CP/209/INF.5, sur les fonds non alloués du compte spécial du FIDC ;
8. Demande au Secrétariat d'identifier les moyens ou les mécanismes appropriés pour faciliter le paiement des contributions au FIDC ;
9. Décide d'inscrire le point sur les activités de levée de fonds à l'ordre du jour de la sixième session ordinaire du Comité et demande au Secrétariat de soumettre au Comité un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds destinés à des activités de levée de fonds ;
10. Demande au Secrétariat de présenter à la prochaine session ordinaire du Comité un avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, en prenant en compte les conclusions de l'évaluation de la phase pilote du FIDC ainsi que les débats tenus lors de sa cinquième session ordinaire ;
11. Demande à la Directrice générale de lancer un nouvel appel à contributions en 2012 à toutes les Parties à la Convention et à d'autres parties prenantes.

Point 7 de l'ordre du jour : Termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Décision 5.IGC 7

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/7 et son Annexe ;*
2. *Rappelant les paragraphes 7 et 8 de la Résolution 3.CP 11 et les paragraphes 4, 5 et 17 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ;*
3. *Adopte les termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du FIDC, tels qu'amendés et annexés à cette décision ;*
4. *Invite les évaluateurs à prendre plus particulièrement en compte les principes suivants lors de l'application des termes de référence : la saine gestion des ressources, l'effet structurant des projets, leur pérennité ainsi que leur complémentarité avec les projets financés par les États, les Parties et les autres fonds internationaux ;*
5. *Demande au Secrétariat de rendre accessibles en ligne dans les délais statutaires tous les dossiers des projets ainsi que leur évaluation.*

ANNEXE à la Décision 5.IGC 7

Termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle

Conformément à la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties à la Convention, l'évaluation de la phase pilote du FIDC poursuit les **objectifs** suivants :

- Mesurer le degré de mise en œuvre, d'efficacité et de qualité atteints eu égard aux résultats et produits de la phase pilote du FIDC.
- Mettre à profit les enseignements tirés et faire des recommandations relatives à la gouvernance et à la gestion futures du FIDC, y compris les mécanismes administratifs et financiers.
- Faire des suggestions en vue de la révision des Orientations du FIDC, prévue pour la sixième session ordinaire du Comité en 2012, y compris concernant les objectifs et aspects généraux du Fonds, ses domaines d'intervention, bénéficiaires et procédures, l'approbation des demandes, l'évaluation et les rapports.

Partie A. Évaluation de la gouvernance et de la gestion du FIDC

Les questions suivantes devront être abordées :

- (i) Dans quelle mesure les dispositions actuelles des Orientations du FIDC et les autres critères adoptés par le Comité ont-ils permis d'atteindre les objectifs de la Convention liés au programme, d'obtenir des résultats concrets et durables, et de clarifier et d'avoir un impact sur la gestion de la phase pilote ? Pour apporter une réponse à cette question, une attention particulière sera portée aux points suivants :
 - a. critères d'éligibilité et précision de la portée des domaines d'intervention des programmes ou projets et demandes d'assistance préparatoire ;

- b. rôle des commissions nationales ainsi que leurs capacités d'examen des projets ;
 - c. rôle de la société civile et son accès aux ressources du FIDC ;
 - d. identification des « groupes vulnérables » ;
 - e. identification des « situations spéciales » et des « expressions culturelles menacées » ;
 - f. critères et méthode de sélection des experts devant participer au panel d'évaluation ;
 - g. critères d'évaluation des programmes/projets et demandes d'assistance préparatoire, en mettant particulièrement l'accent sur leurs liens avec les objectifs de la Convention afférents au programme ;
 - h. processus de prise de décision pour l'approbation des projets à financer ;
 - i. durée du cycle de financement (une année durant la phase pilote) ; et
 - j. complémentarité du FIDC avec d'autres fonds internationaux couvrant des domaines similaires.
- (ii) Dans quelle mesure les mécanismes de gestion mis en place par le Secrétariat ont-ils permis de garantir l'efficacité de la mise en œuvre des deux premières années de la phase pilote et de favoriser l'obtention de résultats concrets ? Pour apporter une réponse à cette question, une attention particulière sera portée aux points suivants :
- a. utilisation des ressources humaines et techniques, structure organisationnelle, circulation de l'information et prise de décision ;
 - b. procédures de soumission de projets et formulaires de candidature ;
 - c. examen de l'éligibilité des demandes par le Secrétariat ;
 - d. étude de l'évaluation technique par le Panel d'experts ;
 - e. coordination des travaux des experts entre eux et avec le Secrétariat ;
 - f. méthodes de travail des experts et leurs outils d'évaluation et de communication ;
 - g. formulaires utilisés pour présenter les résultats des évaluations des experts au Comité ;
 - h. gestion des contrats ;
 - i. visibilité du FIDC et compréhension des domaines d'intervention du FIDC par les parties prenantes concernées et le public ; et
 - j. transparence du processus dans son ensemble.

Partie B. Évaluation de la mise en œuvre des projets approuvés durant le premier cycle de financement

Les questions suivantes devront être traitées :

- (i) Dans quelle mesure les programmes/projets ont-ils été rentables ? Aurait-il été possible d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats escomptés à moindre coût en adoptant une approche différente et/ou en utilisant d'autres mécanismes de mise en œuvre ?
- (ii) Dans quelle mesure les programmes/projets ont-ils atteint les résultats et les objectifs escomptés ?
- (iii) Pourquoi n'ont-ils pas été réalisés ?
- (iv) Quelles ont été les principales difficultés rencontrées par les pays bénéficiaires et les parties prenantes ?
- (v) Les programmes/projets disposaient-ils de mécanismes efficaces de suivi ? Quels indicateurs de suivi peut-on recommander d'intégrer dans les formulaires de candidature ?
- (vi) Les activités ont-elles répondu aux objectifs identifiés ?
- (vii) Les objectifs des programmes/projets correspondent-ils aux besoins identifiés du(des) groupe(s) cible(s) ?
- (viii) Les bénéficiaires disposent-ils de capacités financières et humaines suffisantes pour garantir la durabilité des programmes/projets ?

- (ix) Le financement par plusieurs sources a-t-il été un facteur déterminant ?
- (x) Quel a été le degré de visibilité atteint par le projet ?

Partie C. Audit des revenus et des dépenses du FIDC

Les points suivants devront être traités :

- (i) le caractère volontaire des contributions au FIDC ;
- (ii) le caractère multidonateur du FIDC ;
- (iii) la conformité avec le principe d'imputabilité financière, tel qu'on l'entend au sein du système des Nations Unies ;
- (iv) les allocations budgétaires aux coûts fixes et aux demandes de financement ;
- (v) l'analyse des comptes du FIDC depuis sa création ;
- (vi) l'analyse de la mobilisation des ressources.

Point 8 de l'ordre du jour : Concertation et coordination internationales : état des lieux sur l'article 21 de la Convention

Décision 5.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/8 et ses Annexes ;*
2. *Rappelant la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties ;*
3. *Prend note des informations recueillies comme résultat de la consultation relative à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention telles qu'elles figurent dans le document susmentionné ;*
4. *Invite les Parties à porter à l'attention du Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question et de lui en transmettre, à sa sixième session ordinaire, les résultats pour examen.*

Point 9 de l'ordre du jour : Création d'un emblème pour la Convention et préparation d'un projet de directives opérationnelles pour son utilisation

Décision 5.IGC 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/9 ;
2. Rappelant la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties et sa Décision 4.IGC 5 ;
3. Prie le Secrétariat de lui présenter, à sa sixième session ordinaire, des propositions d'emblème prenant en compte l'identité visuelle existante de la Convention ;
4. Prie en outre le Secrétariat d'élaborer un avant-projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème, en tenant compte de ses débats à cette session, notamment le principe de flexibilité, et de le lui soumettre pour examen à sa sixième session ordinaire.

Point 10 de l'ordre du jour : Date de la prochaine session du Comité

Décision 5.IGC 10

Le Comité,

Décide de convoquer sa sixième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris du 10 au 14 décembre 2012.

Point 11 de l'ordre du jour : Election des membres du Bureau de la sixième session ordinaire du Comité

Décision 5.IGC 11

Le Comité,

1. Décide de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection de deux des Vice-présidents du Comité ;
2. Élit Paul Damasane (Zimbabwe) Président du Comité ;
3. Élit Artashes Arakelyan (Arménie) Rapporteur du Comité ;
4. Élit le Brésil, la République démocratique populaire lao, la Suisse et la Tunisie, Vice-présidents du Comité.